



Administration & Assurances

Patrick Demesmaker
MN 216



Plan du cours

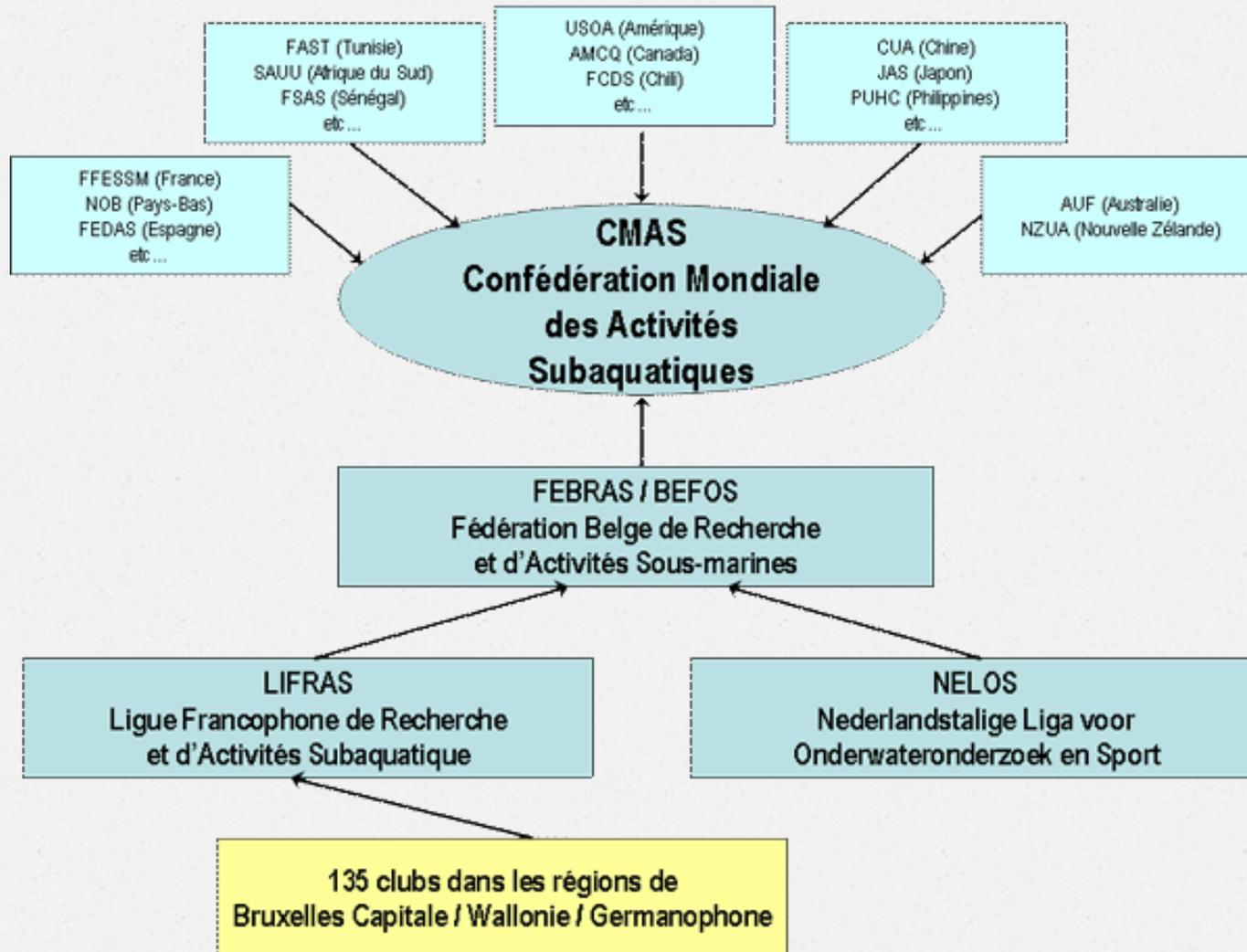
- o Administration
 - o CMAS
 - o FEBRAS
 - o LIFRAS
- o Assurances
 - o Assurance corporelle
 - o Responsabilité civile
 - o Protection juridique
 - o Assistance voyage

World Underwater Federation's
official website



CMAS

Environ 140 Fédérations issues des 5 continents



CMAS

- o Créée en 1959 à l'initiative de JY Cousteau
- o Regroupe 132 fédérations / 97 pays

C.M.A.S.

C. Scientifique

- Patrimoine culturel subaquatique
- Géologie marine
- Biologie et protection de la nature
- Relations amateurs-Professionnels
- Diffusion-Communication-Documentation

C. Sportif

- Disciplines en apnée
- Hockey
- Nage avec Palme
- Orientation
- Rugby

C. Technique

- Standards & Equivalences
- Education
- Plongée technique
- Sécurité en plongée
- Tâches particulières

Commissions dépendant du Bureau Exécutif

C. Juridique

C. Médicale

C. Photo-Film-Vidéo

C. de Discipline

C. d'Appel

C. des Jeunes

CMAS Europe

- o Créée en 2006, à l'initiative de John Remue
- o Présidée par JL Blanchard
- o Intérêt: groupe de pression sur Cmas
regroupe des intérêts communs



FEBRAS

Fondée en 1957 (statut d'ASBL)

Objet :

- o Promouvoir et organiser la recherche et les activités sous-marines non commerciales ainsi que la nage avec palmes
- o Représenter la Lifras et la Nelos sur le plan national et international

Membres :

- o Les ligues francophone et néerlandophone (par leur président) } élus par l'AG de leur ligue (pour 3 ans / rééligibles)
- o 15 membres Lifras
- o 15 membres Nelos
- o *la FEBRAS peut également compter parmi ses membres, des membres adhérents non-votants.*

FEBRAS

Conseil d'administration :

- o 6 administrateurs (3 Lifras / 3 Nelos)
- o Les 2 présidents Lifras et Nelos
- o *Présidence alternée / 2 ans*

Commissions :

- o **La commission de l'enseignement de la plongée**
- o La commission sportive
- o La commission des techniques subaquatiques
- o La commission audiovisuelle

Commission Enseignement FEBRAS

- o Objet : promouvoir les contacts entre les Enseignements des deux ligues et la valeur de la plongée belge
- o Membres : les MN des 2 ligues
- o Le conseil national : (4 membres par ligue)
 - o Le responsable de l'enseignement / DTF
 - o Le responsable des brevets
 - o Le président du Bureau + 1 MN

- o => respect des exigences CMAS / interface avec le Comité technique CMAS
- o => échange d'infos entre les 2 ligues, reconnaissance réciproque des brevets...

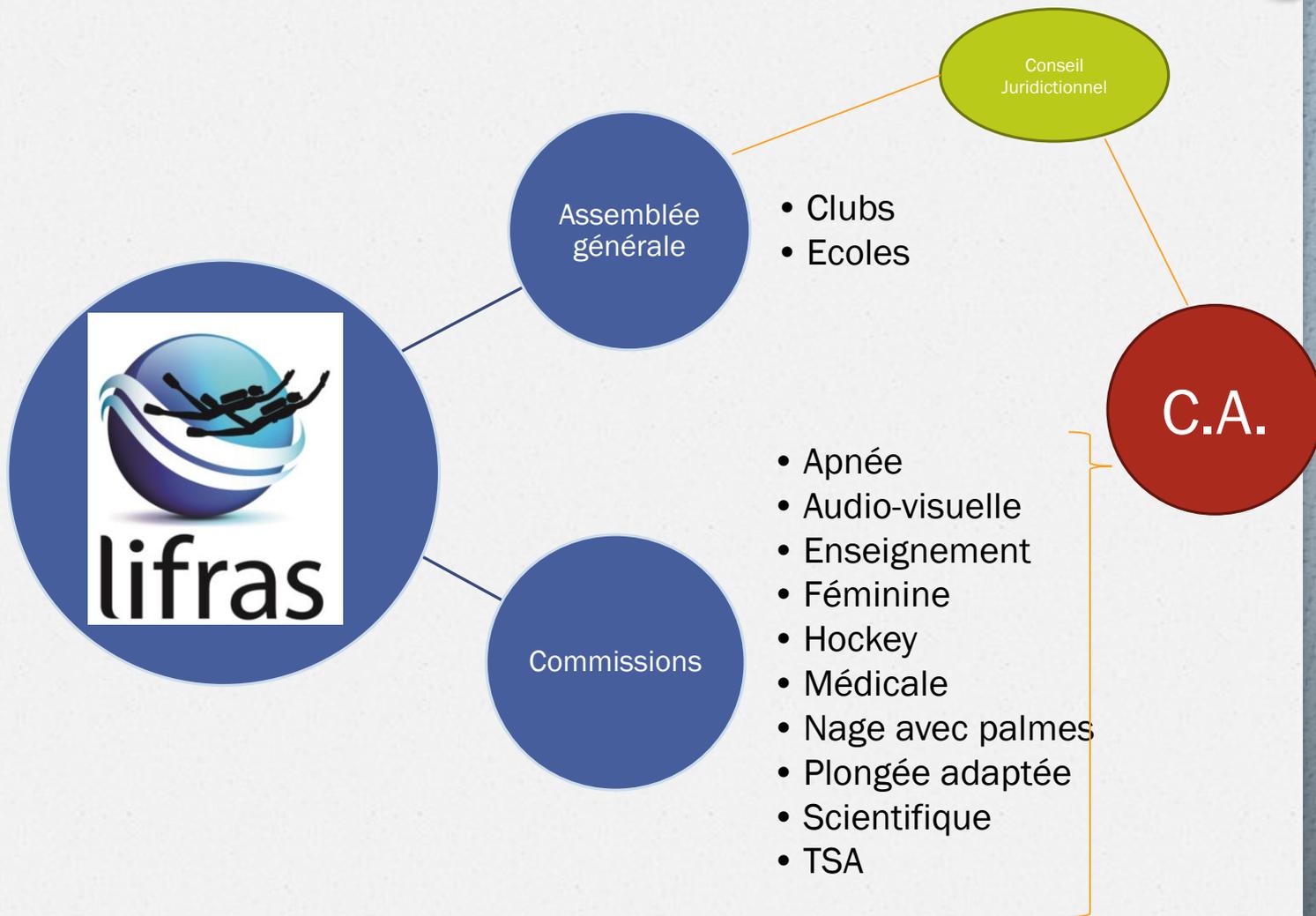


lifras

commission
enseignement

LIFRAS

- **Objet** : promouvoir et organiser la recherche et les activités subaquatiques non commerciales dans les domaines scientifique, sportif et technique.
- Membres effectifs : clubs
- Membres adhérents : membres (personnes physiques)



Nouveaux clubs

- o ASBL ~~ou associations de fait~~
 - o ASBL : personnalité juridique
 - o Association de fait : les associés s'engagent individuellement sur leur patrimoine personnel
- o 10 cotisations
- o Disposition d'une piscine
- o Min 3h d'O₂
- o Matériel pour entraînement piscine
- o A l'essai pendant 1 an
 - o Acceptation définitive : par le DTF si école / le CA si club

Statut d'école

- o **Nouveaux clubs** : si un MF ou MN inscrit en 1ere appartenance
- o **Clubs existants** :
 - o Si l'un de ses membres devient MC et assume les fonctions de chef d'école
 - o Si un MC (nommé > 2 ans), MF ou MN s'y inscrit en 1ere appartenance et assume les fonctions de chef d'école
- o **Perte de l'unique moniteur** : conserve le statut d'école pdt 4 ans => le DTR fait fonction
- o **Clubs non école** : pas d'entraînement des débutants, ni d'organisation de brevet



Assemblée générale Lifras

- o Convoquée au moins 1x/an
- o Composée de tous les membres effectifs représentés par leur président
- o Une voix délibérative par membre effectif + 1 voix par tranche de 10 membres adhérents
- o Membre à l'essai : 1 voix consultative

Conseil d'administration

- o 9 administrateurs (membres adhérents)
- o Compétences :
 - o Représentation de la ligue dans les actes judiciaires et extrajudiciaires
 - o Pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la ligue
 - o Création des commissions et groupes de travail
 - o Rédige le ROI de la ligue
 - o Soumet les comptes annuels et le budget à l'AG

Conseil juridictionnel

- o Composition :
 - o 2 membres désignés par le CA en fonction de leur connaissances juridiques (président et secrétaire)
 - o 6 membres élus par l'AG
- o Compétences :
 - o Litiges entre organes, membres effectifs et membres adhérents
 - o Comité d'appel à l'égard des peines prononcées par une commission ou un comité de la ligue



Les Commissions

LA LIFRAS AGENDA PLONGÉE EN BELGIQUE CLUBS CARRIÈRES PARUTIONS BOUTIQUE LIENS NOS COMMISSIONS ARTICLE WHOIS CONTACTS

Accueil

DERNIER HIPPOCAMPE



MENU MEMBRES

Documents



NEWS

Challenge Céria: 7/12/14

Actualités 7 Oct 2014 | 10:00 pm



Nouveauté 2014: Le 1^{er} challenge à la piscine d'Anderlecht.

Ce challenge se fait avec la collaboration du club

N'hésitez pas à venir découvrir cette[...]

DEMO TSA DU 19 OCTOBRE 2014

Actualités 3 Oct 2014 | 10:00 pm

- Apnée
- AudioVisuelle
- Enseignement de la plongée
- Féminine
- Hockey Subaquatique
- Médicale
- Nage avec Palmes
- Plongée Adaptée
- Scientifique
- TSA
- Conseil juridictionnel

devenir
membre LIFRAS

LOGIN FORM

Apnée

- o **But** : assurer aux apnéistes un encadrement, une formation et une infrastructure permettant de pratiquer l'apnée dans un contexte de sécurité optimum
- o **Membres** : membres inscrits auprès de la commission (min. 14 ans)
- o **Brevets** :
 - o 3 brevets d'apnéistes (élémentaire S1, moyen S2 et supérieur S3)
 - o 2 brevets de moniteur (moniteur apnée Lifras et moniteur apnée CMAS)

Commission féminine

- o **Composition** : les membres adhérents féminins intéressés par cette commission.
- o **Compétences** :
 - o assurer le bien-être des femmes au sein de la Ligue
 - o susciter une participation plus importante des femmes aux diverses activités de la Ligue
 - o organiser des évènements en partenariat avec les commissions féminines des autres fédérations
 - o promouvoir la plongée en famille

Hockey subaquatique

- o **But** : promouvoir et de faire connaître le hockey subaquatique et les règles de ce sport en Belgique francophone.
- o Organisation de démonstration et de compétitions
- o En collaboration avec « Onderwater Hockey » Nelos => équipe Febras aux championnats du Monde et d'Europe organisés par la CMAS

Commission médicale

- o **Composition** : médecins et paramédicaux
- o **Compétences** :
 - o Assurer l'étude, l'enseignement et la diffusion des différents aspects médicaux de la plongée ainsi que des différents moyens permettant d'assurer et/ou d'améliorer la sécurité en plongée.
 - o harmoniser l'enseignement des matières médicales et du secourisme au sein de la ligue.
 - o Fournir des renseignements sur l'aspect médical et/ou la sécurité des épreuves imposées.

Nage avec palmes

- o Promotion de la discipline
- o Participation à des championnats et compétitions

Commission scientifique

- o **Compétences :**
 - o Organiser des cours, séminaires et autres débats dans le but de former les plongeurs à la plongée scientifique et/ou examens qui peuvent déboucher sur la délivrance de brevets de spécialisation CMAS.
 - o Organise les cours et examens théoriques et pratiques portant sur les aspects particuliers à la spéléo (avec l'U.B.S.)
- o **Domaines d'activité :**
 - o Archéologie
 - o Biologie
 - o Décompression
 - o Spéléologie

Techniques audio-visuelles

- o Cours, formation et débats sur la photographie, la vidéo et le cinéma subaquatique
- o Délivrer des brevets de spécialisation CMAS

TSA et orientation

- o TSA = techniques subaquatiques
- o Organisation de compétitions
 - o en piscine (épreuves de précision, d'adresse, de mémoire, de vitesse)
 - o en eaux libres (épreuves d'orientation, d'adresse, de vitesse)

Plongée Adaptée

Quels sont les objectifs de la commission PA?

- o permettre aux personnes présentant un "handicap" de s'adonner à la plongée.
- o brevet LIFRAS de plongée adaptée qui est reconnu au niveau international par la CMAS
- o Brevet de moniteurs de plongée adaptée.

Commission Enseignement



lifras

commission
enseignement



Assemblée plénière

- o Composée des MN, MF et MC
- o Convoquée et présidée par le Directeur technique fédéral (DTF)
- o Avalise les propositions soumises par le Collège des MN
- o Elit le DTF et avalise l'équipe du Bureau exécutif

Collège des MN

- o Composé de l'ensemble des MN, instructeurs ***
- o Convoquée par le président du Bureau (2x/an)
- o Valide les projets
- o Propose et prend les décisions techniques sur :
 - o l'enseignement et la pratique de la plongée
 - o l'homologation et le retrait des brevets
 - o la nomination des moniteurs et le retrait de leur titre.

Conseil d'honneur et de discipline

- o **Composition** : 5 MN (> 5 ans ancienneté), élus par le Collège
- o **Compétences** :
 - o Infractions aux règlements édictés par l'Enseignement
 - o Non respect de la déontologie des moniteurs

Atelier Permanent Plongée-enfant

- o Dépend des pôles Brevet et Formation/Evaluation
- o Organise les qualifications / certifications moniteur plongée-enfant
- o Propose les règles relatives à la plongée-enfant (encadrement, profondeurs, matériel...)
- o Définit les épreuves pour le passage des brevets de dauphin (bronze, argent et or)

Informations médicales



Examens médicaux

- o Visite médicale annuelle :
- o Electrocardiogramme :
 - o Jusque 45 ans : tous les 5 ans
 - o 45-55 ans : tous les 2 ans
 - o A partir de 55 ans : tous les ans

En cas d'accident

- o Appelez le 100 (GSM : 112)

ENSUITE

- o Contactez le DAN
 - o Belgique : 0800/123 82
 - o Étranger : +32 2 262 22 82
 - o Zélande : 112

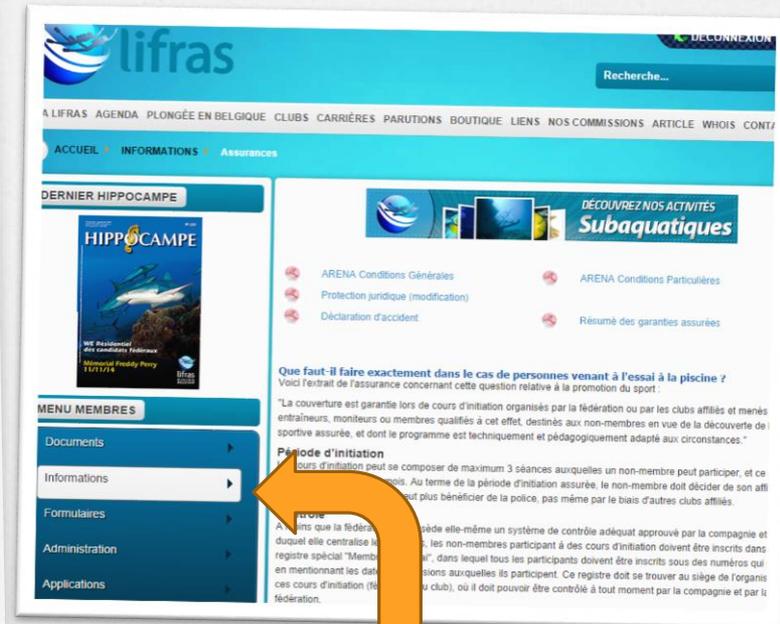
Obligations en cas d'accident

- o Pour tout accident corporel : examen médical dans les 3 jours
- o Décès : dans les **48h**, déclaration à ARENA et au secrétariat Lifras
- o Autre : dans les **15j**, déclaration + certificat médical uniquement au secrétariat Lifras
- o Accident à l'étranger :
 - o Assistance : +32 3 253 69 16
 - o Rapatriement : +32 3 253 69 15



Assurances

Corporelle
Responsabilité Civile
Protection juridique
Assistance voyage



Menu Membre

Informations

Assurances

Avant-propos

- o Assuré par le simple fait d'être affilié à la fédération
- o Notion fondamentale : **appréciation du risque** => via règles et règlements de la ligue
- o Exclu de la garantie, les accidents imputables et/ou influencés par le non respect des règles et règlements

Accident corporels



Accidents corporels

- o **Qui est assuré ?**
 - o Les pratiquants
 - o Les non-pratiquants : arbitres, jurys, cadres, personnel administratif, membres des comités... dans l'exercice de fonction officielle (ligue ou club)
- o **Quand est-on assuré ?**
 - o Pendant la pratique de l'activité
 - o Pendant l'exécution de missions officielles
 - o NON COUVERT : les activités pouvant être assimilées à une profession
- o **Où est-on assuré ?**
 - o Partout dans le monde, en mer, lac, rivières, bassin de natation... pour autant que le lieu ne soit pas interdit
 - o Dans les vestiaires et les douches
 - o Sur le chemin (aller et retour) pour se rendre au lieu de plongée/de réunion

Accidents corporels

- o Décès :
 - o Mariés : 18300€ / Célibataires : 13250€
- o Invalidité permanente : 34400€
- o Frais de traitement : supplétif à la mutuelle
 - o Remboursement : max 1100€
 - o Recompression (ADD ou SP): max 8700€
- o Cas particulier :
 - o Transport
 - o Personne n'ayant pas droit à la mutuelle
 - o Frais de recherches : 5000€ (10000€ si >1 personne)

Accident corporels

o Exclusions :

- o Actes inconciliables avec la manière généralement admise de pratiquer l'activité
- o Si l'assuré ne satisfait pas aux qualifications réglementaires ou légales
- o Examen médical annuel. Le dernier examen doit dater de l'année qui précède l'exercice en cours
- o Si l'assuré n'est pas accompagné d'un 2^e plongeur (CMAS, Padi, VVW / ou preuve de qualification)
- o Plongée libre : respect des règles définies par la section apnée
- o Hors piscine, les membres non titulaire d'un brevet

Activités assurées

- o Activités de plongée et variantes pour lesquelles la fédération a établi des règlements et prescriptions
 - o Plongée, apnée, plongée Nitrox, écolage, natation, NAP, hockey, chasse, plongée épave, spéléo, sous glace, Mer du Nord, activité de recherche (si apte)...
 - o **Exclusion** : activité pour le compte d'une structure non gérée par la fédération
- o Membre également affilié à une autre fédération : assuré si il n'agit pas pour le compte de cette fédération
- o Initiation des non membres
 - o programme adapté techniquement et pédagogiquement
 - o Max 3 séances dans un délais d'1 mois
 - o Inscrit dans un registre spécial « membre à l'essai »
 - o Signature d'un document d'aptitude médicale

Principes de la RC

- o Art. 1382 du Code Civil : « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».
- o Faute ou risque
- o Éléments constitutifs de la RC:
 - o fait générateur soit une faute
 - o dommage
 - o lien causal entre la faute et le dommage

Responsabilité Pénale ou civile ?

- o Éléments constitutifs de la responsabilité pénale :
 - o Élément légal (acte interdit) l'infraction repose obligatoirement sur un texte de loi (transgression)
 - o Élément matériel: la réalisation de l'infraction
 - o Élément intentionnel: volonté de nuire

Activités assurées

- o Idem accidents corporels
- +
- o Organisation de plongées en eaux profondes
- o Remplissage, transport et stockage des bouteilles
- o Activités extra-sportives (bals, expo...)
- o Activités statutaires (AG, CA...)

Responsabilité civile

- o Les assurés :
 - o La fédération : risque de gérance
 - o Les clubs : risque d'organisation
 - o Les moniteurs : risque d'instruction
 - o Les affiliés : risque de la pratique sportive
 - o Les médecins et secouristes : risques liés au secourisme
 - o Les volontaires
- o Les tiers :
 - o Toute personne étrangère à la fédération
 - o Extension : les membres sont considérés comme tiers entre eux

RC : garantie assurées

- o Dommages corporels : 250 000 €/victime
 - o Max 2 500 000€ pour l'ensemble des victimes
- o Dégâts matériels : 250 000€
- o Pour les moniteurs et médecins :
 - o Dommages corporels : 2 500 000€
 - o Dégât matériel : 620 000€
- o Volontaires :
 - o Dommages corporels : 12 394 700€
 - o Dégât matériel : 619 734€ / franchise 123.95€
- o Exclusions habituelles...

Protection juridique



Protection juridique

- o Dans tous les pays de l'UE et de l'AELE
- o Litige suite à un événement couvert par la RC : recours civil, défense pénale, défense administrative
- o Pas garantie quand l'intérêt de l'assuré diverge de celui de son assureur RC
- o Prestations :
 - o min 125€ (1250€ Cassation) / max 6250€
 - o Honoraires et frais d'avocats, huissiers, experts...
 - o Frais de procédure
 - o Par sinistre, qqe soit le nb d'assuré sollicitant

Protection juridique

- o Libre choix de l'avocat
- o Divergence d'opinion (art 8 du contrat)
- o Non couvert pour action contre un autre assuré ou contre le preneur

Assistance voyage



Assistance voyage

- o Complément à l'ass. « accident corporel »
- o Rapatriement
 - o Médical au domicile
 - o Du corps en cas de décès
 - o Max 12 500€/accident
 - o Moyen de transport suivant la gravité et les circonstances
- o Centre hyperbare à l'étranger
 - o Idem acc corporel (1100€ hospi /8700€ caisson)
 - o Majoration 1250€

Un plongeur est-il en
ordre
administrativement ?

Consultez Whois..



Nom de famille - Family name

Prénom - Given name

Date de naissance - Born date

 jj/mm/aaaa - dd/mm/yyyy

N° de Brevet - Certificate ID

 doit être 5 chiffres - must be 5 digits

Code anti-robots - Captcha code



Rechercher - Search ...